

Déclarations de naissance



I. Critères d'inscriptibilité

LIVRE A du Stud-Book *sBs*

Sont Inscriptibles :

- ▶ **Tous les produits issus d'étalons approuvés dans un des trois Stud-Books de chevaux de sport agréés en Belgique**

(*sBs*, BWP et Zangersheide) **sans discernement et aux mêmes conditions financières**

Contrôle de filiation : peut être effectué

- sur demande du naisseur, et aux frais de celui-ci,
 - par coup de sonde ou sur simple décision du Stud-Book *sBs*, aux frais du Stud-Book.
- ▶ **Les produits issus d'étalons approuvés par un Stud-Book étranger**

à la condition impérative que le Stud-Book étranger sera membre «A» de la W.B.F.S.H. (World Breeding Federation for Sport Horses – Fédération Mondiale des Stud-Books),

Remarque : les déclarations de naissance «non *sBs* – non BWP» n'ayant plus cours depuis la saison de monte 2008, le Stud-Book *sBs* met à la disposition des naisseurs qui en font la demande par écrit des déclarations de naissance pour produits issus d'étalons étrangers conformes au prix unitaire de 25 € + TVA. Ce montant comprend l'inscription de base au Stud-Book *sBs*, compte non tenu du typage ADN.

Les éleveurs désireux de commercialiser la semence d'étalon approuvés à l'étranger peuvent se procurer sur demande écrite des carnets de saillie de 25 souches maximum au prix unitaire de 125 € + TVA

Contrôle de filiation : obligatoire, toujours aux frais du naisseur, pour :

- tout produit déclaré au moyen d'une déclaration de naissance émise par un Stud-Book étranger **même lorsque l'étalon est également approuvé dans l'un des trois Stud-Books belges.**
- tout produit issu d'un étalon approuvé dans un Stud-Book étranger **même lorsqu'il est déclaré au moyen d'une déclaration de naissance éditée spécialement à cet effet par l'un des trois Stud-Books belges.**

LIVRE B du Stud-Book *sBs*

Sont inscriptibles, les produits issus d'étalons :

- ▶ non approuvés par un Stud-Book reconnu par la WBFSH
- ▶ approuvés par un Stud-Book non reconnu par la WBFSH

aux conditions suivantes:

- l'étalon sera titulaire de pleins papiers (3 générations connues),
- le typage ADN de l'étalon sera disponible auprès du Stud-Book d'approbation ou aura été effectué par le *sBs* aux frais de son propriétaire,
- le naisseur sera en mesure de présenter une déclaration de naissance officielle délivrée par le Stud-Book *sBs* (voir ci-dessous)

Remarque : des souches de saillie et déclarations de naissance pour produits d'étalons non approuvés sont disponibles auprès du Stud-Book *sBs* sur demande écrite du propriétaire de l'étalon, aux conditions suivantes :

- Frais de dossier : 125 € + TVA donnant droit à un maximum de 25 souches
- Typage ADN : 100 €

Contrôle de filiation: obligatoire, toujours aux frais du naisseur.



2010

INITIALE « E »



II. Procédure d'inscription

- Tout poulain nouveau-né, y compris s'il est issu d'un étalon non approuvé, doit être déclaré au moyen de la **déclaration de naissance originale** annexée au certificat de saillie remis par l'éta lonnier, en principe dans les 48 heures suivant la naissance et en tout cas dans les plus brefs délais après celle-ci.
- Chaque déclaration de naissance comportera les indications suivantes :
 - ▶ Coordonnées complètes du naisseur (et éventuellement du co-naisseur)
 - ▶ Coordonnées complètes du propriétaire (et éventuellement du copropriétaire)
 - ▶ Coordonnées complètes du responsable sanitaire (obligatoirement une personne physique)
 - ▶ Lieu de stationnement si celui-ci est différent de l'adresse du naisseur
 - ▶ Statut sanitaire (cheval maintenu ou exclu de la chaîne alimentaire)
 - ▶ Coordonnées du vétérinaire agréé choisi par le naisseur pour effectuer les opérations d'identification (relevé du signalement et implantation de la puce). La liste des vétérinaires agréés est disponible sur notre website www.sbsnet.be - page «Naissances 2010» ainsi que sur le website de la Confédération Wallonie-Bruxelles du Cheval www.cwbc.be et de la Vlaamse Confederatie van het Paard www.vlacopaard.be

Afin de faciliter la tâche des naisseurs utilisant des déclarations de naissances émises à l'étranger et ne comportant donc pas tout ou partie des rubriques énumérées ci-contre, le formulaire de demande d'identification reste disponible sur notre Website. Il est à compléter et à joindre à la déclaration de naissance. **En l'absence de la totalité des renseignements énumérés ci-dessus, la loi sur l'identification des équidés rend impossible l'ouverture d'un dossier et le déclenchement de la procédure d'identification.**

- Si la mère n'a pas été inscrite à la naissance au Stud-Book **sBs** ou n'y est pas déjà enregistrée en tant que poulinière, joindre une copie de ses papiers et, dans la mesure du possible, de son signalement ainsi que son numéro de microchip.
- la CBC (Confédération Belge du Cheval) adressera une facture de 58,22 € pour enregistrement du poulain dans la base de données centrale directement au naisseur ou, si celui-ci réside à l'étranger, au responsable sanitaire. Après paiement de cette facture, elle lui enverra un dossier d'identification complet, à charge pour le naisseur de faire identifier le poulain et compléter le dossier **par le vétérinaire agréé de son choix.**
- Le vétérinaire se conformera aux directives contenues dans les dossiers. Dans tous les cas, il prélèvera des crins du poulain et de la mère aux fins de constitution d'une pilothèque. Dès réception des documents complétés, la CBC éditera le «document de mutation» et le Stud-Book éditera le passeport conforme qui pourront être envoyés au naisseur.

III. Contrôle de filiation

En résumé, les contrôles de filiation sont **obligatoires et aux frais du naisseur**⁽¹⁾ dans les cas suivants :

- ▶ **sur le père** : • produit issu d'un étalon approuvé dans un Stud-Book de la liste A de la WBFSH autre que le **sBs**, le BWP et Z,
• produit d'un étalon non approuvé,
- ▶ **sur la mère** : • naissance par transfert d'embryon (typage ADN sur la mère biologique),
• poulain sevré avant la visite du vétérinaire identificateur.⁽²⁾

⁽¹⁾ Lots d'au moins 10 poulains nécessitant un typage ADN :

- 10 à 15 poulains : examen par sondage sur **3** individus désignés par le sort
- 16 à 20 poulains : examen par sondage sur **4** individus désignés par le sort
- 21 poulains et plus : examen par sondage sur **5** individus désignés par le sort

⁽²⁾ Une **pénalité de 75 €** sera en outre appliquée pour toute déclaration tardive (après le 1er janvier de l'année civile suivant l'année de naissance du poulain). Le Stud-Book **sBs** se réserve le droit de percevoir une pénalité de retard par année de retard.

Tarif (*)

▶ inscription d'un poulain	25 €
▶ contrôle de filiation (typage ADN)	100 €
▶ cotisation annuelle (obligatoire pour tout naisseur d'un ou plusieurs poulains)	
Belgique	62,50 €
Etranger	75 €
▶ pénalité pour déclaration tardive	75 € /année de retard

(*) Montants auxquels il convient évidemment d'ajouter pour les produits stationnés en Belgique le coût de l'enregistrement du poulain dans la base de données centrale qui vous sera réclamé directement par la CBC (Confédération Belge du Cheval).

Renseignements : www.cbc.be ; www.cwbc.be ;
www.vlacopaard.be

Information importante pour tous les naisseurs